

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOOUT Emilie, BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à LOYER Gilles, COLLOT Françoise pouvoir donné à HENRI Pascal, GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOOUT Emilie.**

**Monsieur BOUILLET Francis** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (cantine et garderie)**  
**N° de délibération : 29\_2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service d'accueil périscolaire à destination des enfants scolarisés à Mesnil-Saint-Père. Ce service, assuré en partenariat avec l'association PEP 10, répond à un besoin essentiel des familles.

Afin de garantir un accueil de qualité, structuré et reconnu, il est proposé que ce service continue à fonctionner sous le statut d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), tel que prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

Ce choix présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Il permet de mettre en œuvre un projet éducatif structurant, allant au-delà d'une simple surveillance des enfants ;
- Il garantit un encadrement qualifié et sécurisé, conformément aux exigences de l'État ;
- Il facilite l'accès à des financements publics (CAF, MSA, collectivités), à la formation des équipes, et à la reconnaissance officielle du service ;
- Il favorise l'inclusion, la cohésion sociale, et la valorisation du territoire par une offre de services attractive pour les familles.

Ce fonctionnement permet également à la commune de bénéficier d'une meilleure optimisation financière et administrative, notamment avec l'intégration de la pause méridienne, et de s'inscrire dans une démarche partagée avec les communes partenaires et les PEP 10.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- valide le choix de maintenir le fonctionnement du service périscolaire communal sous le statut d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ;
- réaffirme l'importance d'un accueil éducatif, sécurisé et inclusif pour les enfants de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la poursuite de ce partenariat avec les PEP 10 et les autres collectivités impliquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 16 juin 2025  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2025.06.19 14:34:04 +0200  
Ref:8949844-13463965-1-D  
Signature numérique  
le Maire